



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

**Direction Départementale
des Territoires des Hautes
Pyrénées**

**IMMO MOUSQUETAIRES SUD-OUEST
PRAT DE VALAT
82710 BRESSOLS**

**Service Environnement,
Ressources en Eau et Forêt**

Dossier suivi par :

Sophie SOLIVE

Mèl : sophie.solive@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tél. : 05 62 51 41 74

Fax : 05 62 51 41 15

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Capvern : Projet Bricomarché**
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :65-2017-00262

TARBES, le 6 octobre 2017

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Projet de création d'un magasin Bricomarché sur la ZAC de Peyre Hicade

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 15 Septembre 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Capvern pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.